NATIONS UNIES E



Conseil Economique et Social

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1998/8 E/CN.4/Sub.2/1997/45 19 août 1997

FRANCAIS

Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-quatrième session
Point 4 de l'ordre du jour provisoire
Sous-Commission de la lutte contre
les mesures discriminatoires et
de la protection des minorités
Quarante-neuvième session
Point 2 de l'ordre du jour

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME DANS LES TERRITOIRES ARABES OCCUPES, Y COMPRIS LA PALESTINE

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES, Y COMPRIS LA POLITIQUE DE DISCRIMINATION RACIALE ET DE SEGREGATION, AINSI QUE LA POLITIQUE D'APARTHEID, DANS TOUS LES PAYS, EN PARTICULIER DANS LES PAYS ET TERRITOIRES COLONIAUX ET DEPENDANTS : RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION ETABLI EN APPLICATION DE LA RESOLUTION 8 (XXIII) DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Lettre datée du 15 août 1997, adressée au Responsable du bureau

du Haut Commissaire/Centre pour les droits de l'homme par
l'Observateur permanent de la Palestine auprès de l'Office

des Nations Unies à Genève

Le Ministère israélien de la santé a délivré 1 000 autorisations à des sociétés pharmaceutiques, en vertu desquelles celles-ci sont habilitées à tester des médicaments dangereux sur les Palestiniens détenus (plus de 4 000 maintenant) dans les prisons israéliennes.

Cette information a été révélée par le superviseur du Comité des sciences à la Knesset israélienne; elle a été confirmée par le Chef de la section des médicaments du Ministère israélien de la santé, devant les membres de la Knesset israélienne, à la même séance.

GE.97-13558 (F)

E/CN.4/1998/8 E/CN.4/Sub.2/1997/45 page 2

Ces actes, qui font des Palestiniens détenus dans les prisons israéliennes des cobayes sur lesquels sont testés des médicaments dangereux, mettent leur vie en danger, les exposent à la mort et à des handicaps permanents, constituent une violation flagrante du droit à l'intégrité et du droit à la vie de milliers de Palestiniens détenus dans ces prisons.

En outre, ces actes, commis au mépris total des conventions et des règles de l'Organisation mondiale de la santé, constituent des violations flagrantes des principes du droit international, du droit international humanitaire et de la Charte internationale des droits de l'homme.

Ainsi, le Gouvernement israélien ainsi que les autorités israéliennes d'occupation militaire du territoire palestinien commettent un nouveau crime qui s'ajoute à ceux dont le peuple palestinien a déjà été victime.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir considérer ce mémoire comme un document officiel et de le faire distribuer en tant que tel aux membres de la quarante-neuvième session de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, qui se déroule actuellement à Genève, ainsi qu'aux membres de la Commission des droits de l'homme, à sa cinquante-quatrième session, au titre du point 4 de son ordre du jour provisoire.

L'Ambassadeur, Observateur permanent de la Palestine auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

(<u>Signé</u>): Nabil Ramlawi
